

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

Tarifs applicables au 15 avril 2025 – Incluent la T.V.A. à 20%

TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 10.000€ : 1.500€ TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 10.001€ et 30.000€ : 3.000€ TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 30.001€ et 50.000€ : 5.000€ TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 50.000€ et 99.999€ : 9.000€ TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 100.000€ et 149.999€ : 12.000€ TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 150.000€ et 199.999€ : 14.000€ TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 200.000€ et 249.999€ : 15.000€ TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 250.000€ et 299.999€ : 18.000€ TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 300.000€ et 349.999€ : 20.000€ TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 350.000€ et 399.999€ : 23.000€ TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 400.000€ et 499.999€ : 28.000€ TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 500.000€ et 699.999€ : 32.000€ TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 700.000€ et 749.999€ : 35.000€ TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 750.000€ et 1.499.999€ : 5% TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 1.500.000€ : 4% TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches. Les honoraires représentent les pourcentages et prix applicables à nos prestations. Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

- VEFA : la rémunération est à la charge du promoteur prévu dans le mandat de commercialisation.

LOCATION À USAGE D'HABITATION

- Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur : Offerts.
- Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail :
 - Honoraires à la charge du bailleur : 10€ TTC par m² de surface habitable (zone tendue).
 - 8€ TTC par m² de surface habitable (zone non tendue).
 - Honoraires à la charge du locataire : 10€ TTC par m² de surface habitable (zone non tendue).
 - 8€ TTC par m² de surface habitable (zone tendue).
- Honoraires d'établissement d'état des lieux :
 - Part bailleur : 3€ TTC par m² de surface habitable.
 - Part locataire : 3 € TTC par m² de surface habitable.

Le cumul total de ces honoraires est plafonné à un mois de loyer hors charges par partie.

LOCATION À USAGE COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL

- Honoraires de visite, constitution du dossier locataire, négociation et d'entremise :
 - Honoraires à la charge du bailleur : 12% TTC du loyer annuel hors charges et hors taxes.
 - Honoraires à la charge du preneur : 12% TTC du loyer annuel hors charges et hors taxes.
- Honoraires d'établissement d'état des lieux :
 - Part bailleur 3€ TTC par m² de surface habitable.
 - Part locataire : 3€ TTC par m² de surface habitable.

LOCATION DE STATIONNEMENT OU STOCKAGE

- Honoraires à la charge du bailleur : 30€ TTC
- Honoraires à la charge du preneur :
 - Pour un loyer mensuel TTC inférieur ou égal à 100€ : 50€ TTC d'honoraires forfaitaires.
 - Pour un loyer mensuel TTC compris entre 101€ et 250€ : 70€ TTC d'honoraires forfaitaires.
 - Pour un loyer mensuel TTC compris entre 251€ et 400€ : 150€ TTC d'honoraires forfaitaires.
 - Pour un loyer mensuel supérieur ou égal à 401€ : 10% TTC du loyer annuel hors charges et hors taxes.

GESTION LOCATIVE

- Service INITIAL : 7,50% TTC de toutes les sommes encaissées.
- Service CONFORT : 8,50% TTC de toutes les sommes encaissées.
- Service PRIVILEGE : 14,50% TTC de toutes les sommes encaissées.
- Option Garantie Loyers Impayés : 2,50% TTC de toutes les sommes encaissées.

SYNDIC DE COPROPRIETE

La rémunération forfaitaire annuelle perçue par le syndic au titre du contrat est déterminée à l'occasion de la consultation au regard de la composition de la copropriété, sa consistance et tout élément intéressant sa gestion courante.

Groupe CENTURY 21 Duprat & Associés. Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante.

L'activité de Transaction (Vente et Location) est exploitée par :

DUPRADINES SAS au capital de 3.000€, siège social 3 Place Franklin Roosevelt 33120 ARCACHON, RCS Bordeaux 941.054.801. Carte professionnelle T n°3301.2025.000.000.036 délivrée par CCI Bordeaux. RCP Allianz IARD 1 COURS Michelet CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex. Ne peut ni recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération.

Les activités de Gestion Locative sont exploitées par :

GESTION IMMOBILIERE DU BASSIN SAS au capital de 8.000€, siège social 19 avenue saint Exupéry 33260 La Teste-de-Buch, RCS Bordeaux 520.116.799. Carte professionnelle T et G n°3301.2017.000.017.114 délivrée par CCI Bordeaux. Garantie Financière par ALLIANZ IARD 1 cours Michelet CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

L'activité de Syndic de Copropriété est exploitée par :

SYNDIC 3D SAS au capital de 3.000€, siège social 19 avenue Saint Exupéry 33260 La Teste-de-Buch, RCS Bordeaux 922.148.598. Carte professionnelle S n°3301.2023.000.000.013 délivrée par CCI Bordeaux. RCP et Garantie Financière par ALLIANZ IARD 1 cours Michelet CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.